

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 02 Décembre 2022 – 19h00
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire - MORO Christine, 4^{ème} Adjointe au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale – ROMAN Julien, Conseiller Municipal - FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale (arrivée à 19h30, point n°4) - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal-/-

Absents excusés et non représentés : CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale- CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal - MICLO Martial, Conseiller Municipal -/-

Absent non excusé : -/-

Absents excusés qui ont donné procuration : MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire -/-

Date de convocation : 28/11/2022

Secrétaire de séance : ROMAN Julien, Conseiller Municipal-/-

Quorum : 8 membres requis - 9 membres présents-/-

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHEF D'EQUIPE DES SERVICES TECHNIQUES*
- 3- *RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVRIER COMMUNAL*
- 4- *RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT D'ENTRETIEN*
- 5- *FINANCES - BUDGET COMMUNAL – BUDGET REGIE MUNICIPALE CHAUFFAGE- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - Ouverture de crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget (Délibération des 25%)*
- 6- *GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENEIGEMENT – TARIFS 2022/2023*
- 7- *FISCALITE – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR LA COMMUNE DE LE BONHOMME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL_2022_08_07*
- 8- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 311

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire.

Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Julien ROMAIN, Conseiller Municipal a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHEF D'EQUIPE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la procédure de recrutement d'un agent pour le poste de chef d'équipe et du départ du responsable des ateliers municipaux, il convient de « toiletter » le tableau des emplois de la Commune en transformant le poste de « responsable des services techniques en « chef d'équipe du service technique ». Cette opération administrative revient à créer l'emploi « chef d'équipe des services techniques » et à supprimer l'emploi « responsable de services techniques ».

Monsieur le Maire explique que la décision de recruter un « chef d'équipe » ne visait pas à supprimer le poste de « responsable des services techniques » initialement. En effet, cette création de poste visait à axer l'adjonction de compétences managériales, d'organisation et de planification. Le poste de « responsable des services techniques » devait rester ouvert avec une évolution de la fiche de poste visant à retirer les tâches de management, d'organisation et de planification, ainsi que les négociations avec les fournisseurs et l'obtention des devis. Suite à des mouvements de personnels au sein du service, il est proposé de créer le poste de « chef d'équipe des services techniques » et de supprimer le poste de « responsable des services techniques ».

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



- Vu** l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique ;
Vu l'appel téléphonique du 24/11/2022 au Comité Technique du CdG68 à Mme Marie-Laure BUTTERLIN, gestionnaire expliquant qu'aucun avis du CT n'est requis puisque la présente délibération ne visant pas à supprimer un poste, mais à le mettre en adéquation avec la nouvelle organisation.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chef d'équipe du service technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service technique liés à l'organisation et au management. En effet, le poste actuel de « responsable des services techniques » ne mettant pas suffisamment en avant les qualités recherchées d'organisation et de management de l'équipe, il est renommé « chef d'équipe des services techniques ».

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale),

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 02/12/2022, un emploi permanent de chef d'équipe du service technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en raison de l'application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique étant donné que la Commune comporte 872 habitants selon la fiche de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de capacités d'organisation et de management.



Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : À compter du 12/12/2022, l'emploi permanent de responsable des services techniques relevant du grade d'agent de maîtrise, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

3. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVRIER COMMUNAL

Le dernier départ à la retraite d'un ouvrier communal n'a pas été remplacé et son poste a été laissé vacant. A ce jour, les besoins de service nécessitent, afin que les tâches du service techniques puissent être accomplies en sécurité et selon un calendrier raisonnable, d'ouvrir un recrutement pour un second ouvrier communal, afin d'avoir une équipe technique composée de trois personnes (1 chef d'équipe, 2 ouvriers).

A cette fin, il convient de modifier le poste laissé vacant qui ne comportait que le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin d'y adjoindre tous les grades de la catégorie C. Ce qui revient administrativement à supprimer un poste d'ouvrier communal (grade adjoint technique principal 2^{ème} classe) pour ouvrir un emploi d'ouvrier communal (adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal).

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique ;
- Vu l'appel téléphonique du 24/11/2022 au Comité Technique du Cdg68 à Mme Marie-Laure BUTTERLIN, gestionnaire expliquant qu'aucun avis du CT n'est requis puisque la présente



délibération ne visant pas à supprimer un poste, mais à le mettre en adéquation avec la nouvelle organisation.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier communal relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service technique liée à un besoin accru de personnel pour accomplir les tâches techniques diverses sur la Commune.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 9 voix pour, 1 voix contre (Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale), 0 abstention pour l'ouverture de poste,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale) pour la fermeture de poste,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 02/12/2022, un emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en raison de l'application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique étant donné que la Commune comporte 872 habitants selon la fiche de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de capacités manuelles.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : À compter du 02/12/2022, l'emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

4. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT D'ENTRETIEN

Madame Sylvie FISCHER RUBIELLA entre dans la Salle du Conseil à 19h30.

Lors de la mise en place de la nouvelle ligne scolaire par la Région pour transporter les enfants de LE BONHOMME à l'école de LAPOUTROIE et les ramener et les difficultés liées à l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine, il a été convenu, en accord avec Madame Isabelle PATRY, agent d'entretien qu'elle accompagne les enfants sur le trajet garderie municipale/arrêt de bus matin et soir et qu'elle vienne en renfort à l'agent d'animation, Madame Catherine LEBON, pour le repas de midi. Ainsi, une partie des heures de ménage ne pouvant être réalisées, Madame Nathalie PIERRE a été recruté pour palier à un accroissement temporaire d'activité afin que cette nouvelle organisation puisse être éprouvée.

La nouvelle organisation étant concluante, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un emploi permanent à temps non-complet d'agent d'entretien.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures 00 minutes (soit 12,00/35^{èmes}),



compte tenu des besoins de la Commune liée à la nouvelle organisation qui a du être mise en place en raison de la nouvelle ligne scolaire ralliant les communes de LE BONHOMME et LAPOUTROIE et de l'augmentation des effectifs des enfants fréquentant la cantine.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2023, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 12 heures 00 minutes (soit 12,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en raison de l'application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique étant donné que la Commune comporte 872 habitants selon la fiche de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de capacités manuelles.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.



5. FINANCES - BUDGET COMMUNAL – BUDGET REGIE MUNICIPALE CHAUFFAGE- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - Ouverture de crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget (Délibération des 25%)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant, dans l'attente du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart de l'enveloppe du budget primitif 2023, ce qui représente :

Pour le budget communal :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DESIGNATION DU CHAPITRE	ARTICLES BUDGETAIRES	DESIGNATION DE L'ARTICLE	TOTAL BP 2022	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			3 475,00	868,00
		2032	Frais de recherche et de développement	2 000,00	500,00
		2051	Concessions et droits similaires	1 475,00	368,00
21	Immobilisations corporelles			243 950,00	60 986,00
		21311	Hôtel de ville	7 500,00	1 875,00
		21312	Bâtiments scolaires	4 800,00	1 200,00
		21318	Autres bâtiments publics	52 500,00	13 125,00
		2151	Réseaux de voirie	83 678,00	20 919,00
		21538	Autres réseaux	82 000,00	20 500,00
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 500,00	375,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 982,00	495,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 590,00	1 897,00
		2184	Mobilier	2 400,00	600,00
			Total Général	247 425,00	61 854,00

Pour le budget eau/assainissement :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DESIGNATION DU CHAPITRE	ARTICLES BUDGETAIRES	DESIGNATION DE L'ARTICLE	TOTAL BP 2022	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			3 000,00	750,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	3 000,00	750,00
21	Immobilisations corporelles			43 700,00	10 925,00
		211	Terrains	14 000,00	3 500,00
		212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
		2156	Matériel spécifique d'exploitation	24 700,00	6 175,00
			Total Général	46 700,00	11 675,00

Pour le budget Régie Municipale Chauffage :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DESIGNATION DU CHAPITRE	ARTICLES BUDGETAIRES	DESIGNATION DE L'ARTICLE	TOTAL BP 2022	ENVELOPPE 1/4
21	Immobilisations corporelles			11 131,00	2 782,00
		21738	Autres constructions	11 131,00	2 782,00
			Total Général	11 131,00	2 782,00

Concernant la section de fonctionnement, il est rappelé que la mise en recouvrement des recettes et/ou le règlement des dépenses sont limitées à celles du budget précédent dans l'attente du Budget Primitif 2023.

- Vu l'article L1612-1 CGCT ;
- Vu les budgets primitifs 2022 et leurs exécutions budgétaires ;
- Vu les projets en cours au sein de la Commune ;

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 02 Décembre 2022

Vu les crédits alloués aux dépenses d'investissement au budget primitif 2021 sur le budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** l'ouverture de nouvelles enveloppes en section d'investissement du budget communal (M14), du budget eau/assainissement (M49) et du budget Régie municipale Chauffage (M04) dans la limite du ¼ du budget précédent selon les tableaux ci-dessous :

Pour le budget communal :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DESIGNATION DU CHAPITRE	ARTICLES BUDGETAIRES	DESIGNATION DE L'ARTICLE	TOTAL BP 2022	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			3 475,00	868,00
		2032	Frais de recherche et de développement	2 000,00	500,00
		2051	Concessions et droits similaires	1 475,00	368,00
21	Immobilisations corporelles			243 950,00	60 985,00
		21311	Hôtel de ville	7 500,00	1 875,00
		21312	Bâtiments scolaires	4 800,00	1 200,00
		21318	Autres bâtiments publics	52 500,00	13 125,00
		2151	Réseaux de voirie	83 678,00	20 919,00
		21538	Autres réseaux	82 000,00	20 500,00
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 500,00	375,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 982,00	495,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 590,00	1 897,00
		2184	Mobilier	2 400,00	600,00
			Total Général	247 425,00	61 854,00

Pour le budget eau/assainissement :

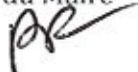
CHAPITRE BUDGETAIRE	DESIGNATION DU CHAPITRE	ARTICLES BUDGETAIRES	DESIGNATION DE L'ARTICLE	TOTAL BP 2022	ENVELOPPE 1/4
20	Immobilisations incorporelles			3 000,00	750,00
		203	Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion	3 000,00	750,00
21	Immobilisations corporelles			43 700,00	10 925,00
		211	Terrains	14 000,00	3 500,00
		212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
		2156	Matériel spécifique d'exploitation	24 700,00	6 175,00
			Total Général	46 700,00	11 675,00

Pour le budget Régie Municipale Chauffage :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DESIGNATION DU CHAPITRE	ARTICLES BUDGETAIRES	DESIGNATION DE L'ARTICLE	TOTAL BP 2022	ENVELOPPE 1/4
21	Immobilisations corporelles			11 131,00	2 782,00
		21738	Autres constructions	11 131,00	2 782,00
			Total Général	11 131,00	2 782,00

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 319

6. GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENEIGEMENT – TARIFS 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Pascal BARADEL, Gérard CLAUDEPIERRE, Hubert GARNIER et Jacques LAGUIN assurent le déneigement d'une partie de la voirie communale.

Lors de sa réunion « déneigement » du 22 novembre dernier, le comité consultatif a proposé de fixer le tarif à 87,00 € HT contre 82,00 € HT l'année passée répercutant l'augmentation du coût du GNR (Gasoil Non Routier).

Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire, propose de suivre l'avis du comité.

- Vu l'exposé de M. Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Vu l'avis du comité consultatif « Les réseaux, la voirie, le déneigement, l'urbanisme, les bâtiments et la sécurité » en date du 22/11/2022 ;
- Vu la délibération n°DEL_2021_06_02 du 10/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n° DEL_2021_06_02 du 10/12/2022 en ce qui concerne les tarifs de déneigement ;
- **FIXE** le tarif du déneigement à 87,00 € HT/heure ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document y afférant.

7. FISCALITE – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR LA COMMUNE DE LE BONHOMME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL 2022_08_07

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022, a été adoptée la délibération n°DEL_2022_08_07 par laquelle la Commune de LE BONHOMME actait du transfert à hauteur d'1% de ses recettes de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg suite à l'article 109 de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 qui imposait un transfert obligatoire d'une partie des recettes de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Par courrier du 24 novembre 2022, M. Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin, et par mail du 25 novembre 2022, M. Hubert OTT, Député du Haut-Rhin ont informé la Commune de l'abrogation de cet article.

Par mail du 25 novembre 2022, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg invitait les Communes à retirer leurs délibérations actant d'un reversement. En effet, la Préfecture du

Haut-Rhin a confirmé le fait que les délibérations produiront leurs effets en dépit de l'amendement n°II-CF1072, tel que précisé dans ce dernier.

Monsieur le Maire propose de rapporter (c'est-à-dire d'en prononcer son retrait) la délibération n°DEL_2022_08_07 en l'abrogeant.

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu l'article 109 de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 ;
- Vu l'amendement n°II-CF1072 ;
- Vu le courrier du 24 novembre 2022 de M. Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin ;
- Vu le mail du 25 novembre 2022, M. Hubert OTT, Député du Haut-Rhin ;
- Vu le mail du 25 novembre 2022 de Mme Christine SCHRAMM de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;
- Vu la délibération n° DEL_2022_08_07 du 18/11/2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal n° DEL_2022_08_07 du 18/11/2022 ;
- **DIT** qu'aucune part des recettes de la taxe d'aménagement ne sera versée à l'EPCI Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférant.

8. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

8.1. Communications du Maire

Aucune communication du Maire.

8.2. Divers

8.2.1. Boîtes à lire

Il a été signalé que les livres sont humides au sein des boîtes à lire, surtout les étages du bas. Une idée serait de retirer les livres pendant la période hivernale.

8.2.2. Ecole de la forêt : abris en bois

La charpente pour l'abris de l'école de la forêt est en cours de réalisation avec le concours de Messieurs Kevin PERRIN et Kevin KLEIN, accompagné de Monsieur le Maire.

8.2.3. Maison d'Assistantes Maternelles

Le 30 novembre dernier, la Caisse d'Allocation Familiale a été reçue afin de faire le point sur les subventions possibles, ainsi que les obligations liées à l'octroi de la subvention, dont le fait

que les locaux réservés ne pourront voir leur destination changée dans les 10 ans, que si la subvention est remboursée. La subvention possible est calculée par rapport au taux de recouvrement des crèches et assistantes maternelles. Le taux de couverture au sein du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg Vignoble dépasse les 80%, mais si l'on extrait le territoire de la Commune, le taux de recouvrement n'est que de 31%. L'aide serait à hauteur de maximum 9.400,00 €/place créée. Les aides portent sur le foncier, les réseaux, le mobilier et le matériel, en bref, l'ensemble de l'opération de création de la MAM.

Pour la suite du dossier, la Protection Mineurs et Infantiles sera reçue, ainsi que le service Petite Enfance de la CCVK.

8.2.4. Commerces de proximité

Monsieur le Maire va demander à recevoir M. et Mme SENDEL (acheteur de la bâtisse « Aux Chasseurs ») pour connaître leur position quant à l'éventualité d'une mise en location de l'ancien espace de vente pour un commerce, ainsi que M. CHAHI et Mme TUSSING quant au commerce de proximité qui devait ouvrir dans les anciens locaux de l'entreprise LAMBOLEZ.

8.2.5. Réunion Projet de renforcement du Grand Tétrás

Des ateliers de travail organisé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges mettant en présence tous les acteurs (collectivités, acteurs privés, services de l'Etat, associations, etc.) autour d'un projet de renforcement du Grand Tétrás se déroulent actuellement. Le 02 décembre, un atelier avait lieu dans la Salle des Fêtes de la Commune.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, s'y est rendue. L'intérêt de ces ateliers de travail est d'essayer d'introduire et de faire perdurer le Grand Tétrás au sein des zones définies et notamment au sein des Zones couvertes par les arrêtés de Protection du Biotopie (secteur Tête des Faux et Louschbach). Madame SCHLUPP a fait observer que le secteur du Louschbach n'a jamais été approprié pour le Grand Tétrás (ligne haute tension, Station de ski, Bike Park, Route des Crêtes, etc.) et cet arrêté a été pris sans aucune concertation des acteurs en présence. Or, aujourd'hui, on essaie de réfléchir à la réintroduction du Grand Tétrás dans une zone fortement touristique, loin de la quiétude dont il a besoin. Ainsi, le travail n'est pas fait dans l'ordre, il aurait fallu trouver une zone de quiétude en concertation, avant d'en définir une qui ne conviendra pas, à moins de supprimer toute activité humaine, ce qui est impossible aux vus des intérêts en présence.

8.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 20 janvier 2023 à 19h30 en Salle du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 20h15.

